



DEMANDE DE RESERVATION / LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Je soussigné (e) :

Association : _____

Nom : _____

Prénom : _____

E-mail : _____

Tél. / GSM : _____

Nr : _____ Rue : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

demande d'utiliser la « **Grillplatz** » près du canon à Troisvierges.

Pour la date du : _____

Pour y organiser : _____

Description de l'évènement

En outre, le requérant s'engage à payer à l'Administration Communale de Troisvierges, la taxe de 200€ et ceci avant la date de la manifestation, ainsi qu'une caution de 100 € lors de l'enlèvement des clés.

_____, le _____

(signature)

Autorisation accordée refusée

Troisvierges, le _____

pour le bourgmestre, p.d. _____

Je m'engage à ce que les conditions d'utilisation énumérées ci-dessous soient respectées :

Le niveau sonore maximum de la musique produite ne peut dépasser 90dB (A) pour bien respecter le repos nocturne des voisins. De ce fait, veuillez à ce que les portes et fenêtres restent fermées.

Les toilettes à l'intérieur du bâtiment doivent être utilisées.

Il est interdit d'emporter des verres et des bouteilles en dehors du bâtiment.

Les véhicules doivent être stationnés suivant la réglementation en vigueur.

Le lendemain de l'évènement, la salle entière, y compris cuisine, débarras, toilettes, entrée et sas, ainsi que les environs, parking et trottoir doivent être nettoyés.

Les ordures doivent être déposées dans des sacs SIDEC (qui peuvent être achetés à la Commune) au bord de la rue.

Le nettoyage sera contrôlé par un agent de la Commune et, le cas échéant, un nettoyage supplémentaire sera effectué par la Commune aux frais et dépens du locataire.

Des éventuels frais de nettoyage supplémentaire, ainsi que des éventuelles casses seront prélevés sur le montant de la caution déposée. Cependant, la Commune se réserve le droit de tenir responsable le locataire de tout dommage dépassant le montant de la caution déposée.

En cas de non observation des conditions d'utilisation ci-énumérées, ainsi qu'en cas de litige concernant d'éventuels dégâts ou frais de nettoyage supplémentaire, toute future demande d'utilisation d'une salle communale présentée par le même utilisateur sera refusée d'office.